

RAPPORT

DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO

Quarante-troisième session

Rome, 1-7 juillet 2023



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

CONSEIL

(à la fin de la 43^e session de la Conférence)

Président indépendant du Conseil: M. Hans Hoogeveen

Afghanistan ³	Chine ¹	Indonésie ¹	Ouganda ³
Allemagne ^{2,6}	Congo ¹	Italie ³	Pakistan ³
Angola ²	Costa Rica ²	Japon ¹	Panama ³
Arabie saoudite ³	Côte d'Ivoire ²	Kenya ²	Pérou ¹
Argentine ²	Croatie ^{1,4}	Koweït ¹	Philippines ¹
Australie ³	Égypte ³	Lesotho ³	Qatar ²
Bahamas ²	Espagne ^{3,9}	Lituanie ^{2,7}	République de Corée ¹
Bangladesh ¹	États-Unis d'Amérique ²	Maroc ³	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{1,12}
Bélarus ¹	Éthiopie ¹	Mauritanie ²	Slovénie ^{2,8}
Brésil ²	Géorgie ^{3,5}	Mexique ²	Soudan ^{2,10}
Cameroun ³	Guinée ²	Nicaragua ¹	Thaïlande ^{3,11}
Canada ²	Guinée équatoriale ¹	Norvège ³	
Chili ¹	Inde ³		

¹ Mandat: de la fin de la 42^e session de la Conférence (juin 2021) au 30 juin 2024.

² Mandat: du 1^{er} juillet 2022 jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025).

³ Mandat: de la fin de la 43^e session de la Conférence (2023) au 30 juin 2026.

⁴ La Croatie remplace la Bosnie-Herzégovine de la fin de la 43^e session de la Conférence (2023) au 30 juin 2024.

⁵ La Suisse remplacera la Géorgie de la fin de la 44^e session de la Conférence au 30 juin 2026.

⁶ La France remplacera l'Allemagne du 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025).

⁷ La Lituanie remplace Israël de la fin de la 43^e session de la Conférence (2023) jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025).

⁸ L'Ukraine remplacera la Slovénie du 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025).

⁹ Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord remplacera l'Espagne de la fin de la 44^e session de la Conférence (2025) au 30 juin 2026.

¹⁰ Le Soudan remplace l'Iraq pendant la partie du mandat restant à courir (de la fin de la 43^e session de la Conférence jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence), l'Iraq étant considéré comme démissionnaire au sens du paragraphe 7 de l'article XXII du RGO.

¹¹ La Malaisie remplacera la Thaïlande du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026.

¹² Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord remplace l'Espagne du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

CONSEIL

(au 1^{er} juillet 2024)

Président indépendant du Conseil: M. Hans Hoogeveen

Afghanistan ²	Congo ³	Indonésie ³	Pakistan ²
Angola ¹	Costa Rica ¹	Islande ³	Panama ²
Arabie saoudite ²	Côte d'Ivoire ¹	Italie ²	Pays-Bas (Royaume des) ³
Argentine ¹	Croatie ³	Japon ³	Philippines ³
Australie ²	Égypte ²	Koweït ³	Qatar ¹
Bahamas ¹	Équateur ^{3,4}	Kenya ¹	République de Corée ³
Bangladesh ³	Espagne ^{2,9}	Lesotho ²	République-Unie de Tanzanie ³
Brésil ¹	États-Unis d'Amérique ¹	Lituanie ^{1,7}	Soudan ^{1,10}
Burundi ³	France ^{1,6}	Maroc ²	Thaïlande ^{2,11}
Cameroun ²	Géorgie ^{2,5}	Mauritanie ¹	Ukraine ^{1,8}
Canada ¹	Guatemala ³	Mexique ¹	
Chili ³	Guinée ¹	Norvège ²	
Chine ³	Inde ²	Ouganda ²	

¹ Mandat: du 1^{er} juillet 2022 jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025).

² Mandat: de la fin de la 43^e session de la Conférence (2023) au 30 juin 2026.

³ Mandat: du 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la fin de la 45^e session de la Conférence (2027).

⁴ Le Pérou remplacera l'Équateur du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fin de la 45^e session de la Conférence (2027).

⁵ La Suisse remplacera la Géorgie de la fin de la 44^e session de la Conférence (2025) au 30 juin 2026.

⁶ La France remplacera l'Allemagne du 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025).

⁷ La Lituanie remplace Israël de la fin de la 43^e session de la Conférence (2023) jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025).

⁸ L'Ukraine remplacera la Slovénie du 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025).

⁹ Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord remplacera l'Espagne de la fin de la 44^e session de la Conférence (2025) au 30 juin 2026.

¹⁰ Le Soudan remplace l'Iraq pendant la partie du mandat restant à courir (de la fin de la 43^e session de la Conférence jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence), l'Iraq étant considéré comme démissionnaire au sens du paragraphe 7 de l'article XXII du RGO.

¹¹ La Malaisie remplacera la Thaïlande du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026.

C 2023/REP

RAPPORT

DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO

Quarante-troisième session

Rome, 1-7 juillet 2023

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, 2023

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

© FAO 2023

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs

Table des matières

	Pages
Introduction	1
Conférence McDougall	1
Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO	1
In Memoriam.....	1
Élection du président et des vice-présidents.....	1
Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs.....	1
Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session	2
<i>Constitution des commissions et nomination de leurs présidents et vice-présidents et des membres des comités de rédaction</i>	2
Admission d'observateurs	3
<i>Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales.....</i>	3
<i>Palestine</i>	3
Nominations et élections	3
Nomination du Directeur général	3
Nomination du Président indépendant du Conseil	4
Élection des membres du Conseil	5
Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel	7
Questions de fond et de politique générale.....	7
Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture	7
Conférences régionales.....	9
Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants: 9	
<i>Rapport de la 32^e session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Malabo [Guinée équatoriale], 11-14 avril 2022).....</i>	9
<i>Rapport de la 36^e session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Dacca [Bangladesh], 8-11 mars 2022)</i>	9
<i>Rapport de la 33^e session de la Conférence régionale pour l'Europe (Lodz [Pologne], 10-13 mai 2022)</i>	9
<i>Rapport de la 37^e session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Quito [Équateur], 28 mars - 1er avril 2022)</i>	9
<i>Rapport de la 36^e session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Bagdad [Irak], 10-13 janvier 2022 [réunion des hauts fonctionnaires] et 7-8 février 2022 [session ministérielle])</i>	10
<i>Rapport de la 7^e Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique, 12-14 avril 2022)</i>	10
Comités techniques.....	10
Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants:	10
<i>Rapport de la 28^e session du Comité de l'agriculture (18-22 juillet 2022).....</i>	10
<i>Rapport de la 75^e session du Comité des produits (13-15 juillet 2022)</i>	10

<i>Rapport de la 35^e session du Comité des pêches (5-9 septembre 2022)</i>	10
<i>Rapport de la 26^e session du Comité des forêts (3-7 octobre 2022)</i>	10
Comité de la sécurité alimentaire mondiale.....	11
Rapports de la 48 ^e session (session extraordinaire) (4 juin 2021), de la 49 ^e session (11-14 octobre 2021) et de la 50 ^e session (10-13 octobre et 19 décembre 2022) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale	11
Autres questions de fond et de politique générale	11
Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement.....	11
Années et journées internationales	11
<i>Évaluation de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020)</i>	11
<i>Évaluation de l'Année internationale des fruits et des légumes (2021)</i>	11
<i>Évaluation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022)</i>	11
<i>Proposition relative à une Journée internationale de la pomme de terre</i>	11
Programme alimentaire mondial ONU/FAO.....	12
Thème biennal 2024-2025	12
Questions relatives au Programme et au budget	12
Rapport sur l'exécution du Programme 2020-2021	12
Rapport d'évaluation du Programme 2023.....	13
Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025	13
Questions juridiques, administratives et financières	16
Questions constitutionnelles et juridiques	16
<i>Projet de code de conduite sur les procédures de vote (article XII</i>	16
<i>du Règlement général de l'Organisation)</i>	16
<i>Affectation des ressources du Programme de coopération technique</i>	16
<i>Directives relatives à la participation d'acteurs du secteur privé en tant qu'observateurs aux sessions des organes directeurs de la FAO</i>	16
<i>Rétablissement, par la Conférence, du droit de vote des États membres redevables d'arriérés de contributions financières à l'Organisation</i>	16
Autres questions constitutionnelles et juridiques	16
Questions administratives et financières	16
Comptes vérifiés 2020 et 2021	16
Barème des contributions 2024-2025	17
Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation	18
Autres questions	18
Date et lieu de la 44 ^e session de la Conférence	18
Annexe A	19
Ordre du jour de la 43^e session de la Conférence.....	19
Annexe B	22

Liste des documents	22
Annexe C	27
Résolution 3/2023.....	27
Journée internationale de la pomme de terre	27
Annexe D	28
Résolution 5/2023.....	28
Code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation mentionné dans des rapports de la Conférence et du Conseil	28
Annexe E.....	33
Résolution 6/2023.....	33
Procédures relatives au rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions	33
Annexe F	35
Barème des contributions 2024-2025	35
(Le barème 2022-2023 est indiqué à des fins de comparaison.)	35

Introduction

Conférence McDougall¹

1. M. Tharman Shanmugaratnam, Ministre «sénior» et Ministre coordonnateur de Singapour chargé des politiques sociales, a prononcé le discours de la 33^e Conférence McDougall.

Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO²

2. M^{me} Florence Tartanac, Présidente de l'Association des fonctionnaires du cadre organique de la FAO, a prononcé une déclaration au nom des associations du personnel de la FAO.

In Memoriam³

3. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire des fonctionnaires décédés depuis sa dernière session. Les noms des fonctionnaires décédés, qui ont été lus à haute voix, figurent dans les comptes rendus in extenso de la Conférence.

Élection du président et des vice-présidents⁴

4. La Conférence a élu M^{me} Marie-Claude Bibeau, Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada, Présidente de la 43^e session de la Conférence.

5. La Conférence a élu trois vice-présidents pour sa session: M. Morten von Hanno Aasland (Norvège), M. Khalid Mehboob (Pakistan) et M. Abdullah bin Abdulaziz bin Turki Al-Subaie (Qatar).

Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs⁵

6. La Conférence a nommé les membres suivants:

Bureau: sept membres⁶

Australie	Éthiopie
Chine	France
Égypte	Venezuela (République bolivarienne du)
États-Unis d'Amérique	

Commission de vérification des pouvoirs: neuf membres^{7,8}

Allemagne	Liban
Bangladesh	Nouvelle-Zélande
Canada	Panama

¹ C 2023/PV/1; C 2023/PV/12.

² C 2023/PV/11; C 2023/PV/12.

³ C 2023/PV/11; C 2023/PV/12.

⁴ C 2023/12; C 2023/LIM/13; C 2023/PV/1; C 2023/PV/12.

⁵ C 2023/12; CL 172/REP, paragraphes 35 et 36; C 2023/PV/1; C 2023/PV/12.

⁶ La délégation des États-Unis d'Amérique a choisi de se dissocier de la nomination de la République bolivarienne du Venezuela au Bureau de la Conférence.

⁷ Les délégations de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine, ainsi que des États membres de la FAO qui sont membres de l'Union européenne, ont choisi de se dissocier de la nomination de la Fédération de Russie à la Commission de vérification des pouvoirs.

⁸ La délégation de la Fédération de Russie a choisi de se dissocier de la nomination de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande à la Commission de vérification des pouvoirs.

États-Unis d'Amérique	Zambie
Fédération de Russie	

Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session⁹

7. La Conférence a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'*annexe A* du présent rapport.
8. La Conférence a adopté les modalités d'organisation de la session qui sont présentées dans le document C 2023/12 et le calendrier contenu dans le document C 2023/INF/1.

*Constitution des commissions et nomination de leurs présidents et vice-présidents
et des membres des comités de rédaction*

9. La Conférence a souscrit aux recommandations du Conseil relatives à la création de deux commissions.
10. La Conférence a approuvé la nomination de M. Marcel Beukeboom (Pays-Bas [Royaume des]) aux fonctions de Président de la Commission I et de M. Abdul Rahman Abdul Wahab (Malaisie) à celles de Président de la Commission II.
11. M. Barend Jacobus Lombard (Afrique du Sud) a été élu Président du Comité de rédaction de la Commission I, composé des membres suivants^{10,11}: Brésil, Canada, Espagne, Fédération de Russie, Gabon, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des) et Soudan.
12. M^{me} Emma Hatcher (Australie) a été élue Présidente du Comité de rédaction de la Commission II, composé des membres suivants: Argentine, Australie, Brésil, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Luxembourg, Portugal et Soudan du Sud.
13. La Conférence a désigné les membres susmentionnés et, compte tenu des propositions du Bureau, conformément à l'article X, paragraphe 2, alinéa c, du Règlement général de l'Organisation (RGO), a nommé les vice-présidents ci-après:

Commission I: M. Aly Coulibaly (Mali)
 Commission II: M^{me} Ratchanok Sangpenchan (Thaïlande)

14. La Conférence a approuvé toutes les autres recommandations du Bureau qui sont reproduites dans les documents C 2023/LIM/13 et C 2023/LIM/14.
15. La Conférence a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, contenu dans le document C 2023/LIM/12^{12,13}, et son additif (C 2023/LIM/12/Add.1).

⁹ C 2023/1; C 2023/12; C 2023/INF/1; C 2023/INF/2; C 2023/LIM/11; C 2023/LIM/13; C 2023/LIM/14; C 2023/LIM/12; C 2023/LIM/12 Add.1; C 2023/PV/2; C 2023/PV/12.

¹⁰ L'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que les États membres de la FAO qui sont membres de l'Union européenne, ont choisi de se désolidariser du consensus concernant la nomination de la Fédération de Russie comme membre du Comité de rédaction.

¹¹ La Fédération de Russie a choisi de se désolidariser du consensus concernant la nomination du Canada, de l'Espagne, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume des Pays-Bas comme membres du Comité de rédaction.

¹² La délégation des États-Unis d'Amérique s'est désolidarisée de l'acceptation des pouvoirs communiqués par la République bolivarienne du Venezuela.

¹³ La délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'est désolidarisée de l'acceptation des pouvoirs communiqués par les États-Unis d'Amérique.

Admission d'observateurs¹⁴

Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales

16. La Conférence a examiné la liste des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales auxquelles le Directeur général avait provisoirement adressé une invitation à participer à la session et a confirmé ces invitations provisoires.

Palestine

17. La Conférence a confirmé l'invitation adressée à la Palestine conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa 171^e session.

Nominations et élections

Nomination du Directeur général¹⁵

18. La Conférence a été saisie d'une seule candidature aux fonctions de Directeur général, celle de M. Qu Dongyu (Chine).

19. La Conférence, à l'issue d'un vote au scrutin secret, a nommé M. Qu Dongyu (Chine) Directeur général pour la période allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2027.

20. En application de l'article XXXVII, paragraphe 4, du Règlement général de l'Organisation, et compte tenu de la recommandation formulée par le Bureau, la Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 1/2023

Nomination du Directeur général

LA CONFÉRENCE,

Agissant en vertu des dispositions de l'article VII de l'Acte constitutif,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret dans les conditions prescrites par les articles XII et XXXVII du Règlement général de l'Organisation,

1) **Déclare** que M. Qu Dongyu est nommé Directeur général pour une période de quatre ans allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2027; et

Ayant examiné la recommandation relative aux conditions d'engagement du Directeur général, présentée par le Bureau en vertu des dispositions des articles X, paragraphe 2, alinéa j, et XXXVII, paragraphe 4, du Règlement général de l'Organisation,

Décide que:

- a) le Directeur général percevra un traitement annuel brut de 265 910 USD, qui correspond à un traitement annuel net de 199 637 USD au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille (177 529 USD au taux sans charge de famille), et une indemnité annuelle de poste d'un montant de 1 996,37 USD par point d'ajustement, au taux avec charge de famille (1 775,29 USD au taux sans charge de famille), payables conformément aux dispositions régissant les traitements des fonctionnaires de l'Organisation;
- b) le Directeur général percevra une indemnité annuelle de représentation d'un montant net de 50 000 USD;

¹⁴ C 2023/13; C 2023/LIM/13; C 2023/PV/2; C 2023/PV/12.

¹⁵ C 2023/7; C 2023/7 Add.1; C 2023/7 Add.2; C 2023/LIM/13; C 2023/LIM/15; C 2023/PV/2; C 2023/PV/3; C 2023/PV/12.

- c) en lieu et place d'une allocation logement, l'Organisation louera directement un logement, qui sera mis à la disposition du Directeur général pour qu'il en fasse sa résidence officielle, et elle en paiera les frais connexes;
 - d) le Directeur général bénéficiera de toutes les indemnités et autres prestations versées aux fonctionnaires du cadre organique et de rang supérieur de l'Organisation;
- 2) **Décide en outre** que le Directeur général sera affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; et
- 3) **Décide également** que les conditions d'engagement du Directeur général seront régies par les dispositions applicables du Statut du personnel, sous réserve toutefois des dispositions du contrat signé par la Présidente de la Conférence au nom de l'Organisation et par le Directeur général élu, conformément au paragraphe 4 de l'article XXXVII.

Adoptée le 7 juillet 2023

Nomination du Président indépendant du Conseil¹⁶

21. La Conférence avait devant elle une seule candidature aux fonctions de Président indépendant du Conseil.
22. La Conférence a nommé M. Hans Hoogeveen aux fonctions de Président indépendant du Conseil pour la période allant de la fin de la 43^e session de la Conférence à la fin de la 44^e session de la Conférence.

Résolution 2/2023

Nomination du Président indépendant du Conseil

LA CONFÉRENCE,

Compte tenu de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation concernant le Président indépendant du Conseil et de la résolution 9/2009 relative à cette fonction¹⁷,

Eu égard à la nécessité de préserver l'indépendance et la responsabilité du rôle du Président indépendant du Conseil:

1. **Déclare** que M. Hans Hoogeveen est nommé Président indépendant du Conseil jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence;
2. **Décide** que les conditions de nomination attachées à la fonction de Président indépendant du Conseil seront les suivantes:
 - a) Le Président est tenu d'être présent à Rome pour toutes les sessions du Conseil, de la Conférence, du Comité financier et du Comité du Programme et doit normalement passer au moins six à huit mois par an à Rome;
 - b) Le Président perçoit une indemnité annuelle équivalente à 23 831 USD;
 - c) Une indemnité journalière équivalant à l'indemnité journalière de subsistance normale applicable, au taux de 140 pour cent, sera versée au Président pendant ses séjours à Rome et/ou lors de ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions;
 - d) Les frais de voyage du Président lorsqu'il se déplace dans l'exercice de ses fonctions seront pris en charge par l'Organisation;
 - e) Lorsque le Président est à Rome ou en déplacement dans l'exercice de ses fonctions, il est inscrit en tant que participant au Plan général d'assurance médicale (BMIP) et le coût de cette assurance est pris en charge par l'Organisation pour un montant total de 3 336,48 USD par an;
 - f) Des services de secrétariat seront mis à la disposition du Président afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions;

¹⁶ C 2023/9; C 2023/LIM/13; C 2023/LIM/15; C 2023/PV/11; C 2023/PV/12.

¹⁷ Textes fondamentaux, volume II, section E.

- g) Des services d'interprétation seront mis à la disposition du Président, à sa demande, en fonction de la disponibilité de ressources;
 - h) Les bureaux, le matériel et les fournitures dont le Président a besoin pour s'acquitter de ses fonctions seront mis à sa disposition;
 - i) Une aide sera fournie au Président pour l'accomplissement des formalités administratives nécessaires à la délivrance des pièces requises pour son séjour à Rome et pour ses voyages dans l'exercice de ses fonctions;
3. **Décide** que les modalités pratiques de cette résolution seront fixées d'un commun accord entre le Président et la FAO.

Adoptée le 7 juillet 2023

Élection des membres du Conseil¹⁸

23. La Conférence a élu les États membres suivants membres du Conseil:

Période allant de la fin de la 43^e session de la Conférence au 30 juin 2026

Région (sièges)	Membres
Afrique (4)	1. Cameroun 2. Maroc 3. Lesotho 4. Ouganda
Asie (3)	1. Inde 2. Pakistan 3. Thaïlande/Malaisie ¹⁹
Europe (4)	1. Géorgie/Suisse ²⁰ 2. Italie 3. Norvège 4. Espagne/Royaume-Uni ²¹
Amérique latine et Caraïbes (1)	1. Panama
Proche-Orient (3)	1. Afghanistan 2. Égypte 3. Arabie saoudite
Amérique du Nord (0)	
Pacifique Sud-Ouest (1)	1. Australie

Période allant du 1^{er} juillet 2024 à la fin de la 45^e session de la Conférence (2027)

Région (sièges)	Membres
Afrique (3)	1. Burundi 2. Congo 3. République-Unie de Tanzanie
Asie (6)	1. Bangladesh 2. Chine

¹⁸ C 2023/11; C 2023/INF/12; C 2023/LIM/13; C 2023/LIM/15; C 2023/PV/11; C 2023/PV/12.

¹⁹ La Thaïlande siégera de la fin de la 43^e session de la Conférence jusqu'au 31 décembre 2024. La Malaisie remplacera la Thaïlande pendant la partie du mandat restant à courir (du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026).

²⁰ La Géorgie siégera de la fin de la 43^e session de la Conférence jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence. La Suisse remplacera la Géorgie pendant la partie du mandat restant à courir (de la fin de la 44^e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2026).

²¹ L'Espagne siégera de la fin de la 43^e session de la Conférence jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord remplacera l'Espagne pendant la partie du mandat restant à courir (de la fin de la 44^e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2026).

	3. Indonésie 4. Japon 5. Philippines 6. République de Corée
Europe (3)	1. Croatie 2. Islande 3. Pays-Bas (Royaume des)
Amérique latine et Caraïbes (3)	1. Chili 2. Équateur/Pérou ²² 3. Guatemala
Proche-Orient (1)	1. Koweït
Amérique du Nord (0)	
Pacifique Sud-Ouest (0)	

Période allant de la fin de la 43^e session de la Conférence au 30 juin 2024

Région (sièges)	Membres
Afrique (1)	1. Guinée équatoriale
Europe (1)	2. Croatie

Période allant de la fin de la 43^e session de la Conférence à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025)

Région (sièges)	Membres
Proche-Orient (1)	1. Soudan
Europe (1)	2. Lituanie

Période allant du 1^{er} juillet 2024 à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025)

Région (sièges)	Membres
Europe (2)	1. France 2. Ukraine

²² L'Équateur siégera du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025. Le Pérou remplacera l'Équateur pendant la partie du mandat restant à courir (du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fin de la 45^e session de la Conférence).

Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel²³

24. Conformément à l’alinéa 6.c des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence a nommé trois membres et deux membres suppléants qui siégeront au Comité des pensions du personnel pour les périodes indiquées ci-après^{24,25}:

Pour la période se terminant le 31 décembre 2025²⁶

<u>Membre</u>	M. Christopher Tatum Représentant permanent suppléant de la mission des États-Unis d’Amérique auprès des organismes des Nations Unies
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

<u>Membre</u>	M. Guillermo Valentín Rodolico Représentant permanent suppléant de la République argentine auprès de la FAO, du FIDA et du PAM
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Suppléant</u>	M. Abdul Rahman Abdul Wahab Représentant permanent suppléant, Ambassade de Malaisie
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

<u>Membre</u>	M ^{me} Maria Buttigieg Représentante permanente adjointe, Ambassade de la République de Malte
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Suppléant</u>	M. Denis Cherednichenko Représentant permanent suppléant de la Fédération de Russie auprès de la FAO et des autres organismes des Nations Unies à Rome
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Questions de fond et de politique générale

Examen de la situation de l’alimentation et de l’agriculture²⁷

25. Quatre-vingt-sept délégations des membres et deux observateurs sont intervenus au titre de ce point de l’ordre du jour en formulant des observations au sujet de la situation de l’agriculture et de la sécurité alimentaire au niveau mondial et dans leurs pays respectifs, l’accent étant mis sur le thème du débat général: «La gestion des ressources en eau à l’appui des quatre améliorations – production, nutrition, environnement et conditions de vie – pour concrétiser le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les objectifs de développement durable» (ODD).

²³ C 2023/10; C 2023/PV/11; C 2023/PV/12.

²⁴ L’Australie, le Canada, les États-Unis d’Amérique, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, ainsi que les États membres de la FAO qui sont membres de l’Union européenne, ont choisi de se dissocier de la nomination de la Fédération de Russie au Comité des pensions du personnel de la FAO.

²⁵ La Fédération de Russie a choisi de se dissocier de la nomination de Malte et des États-Unis d’Amérique au Comité des pensions du personnel de la FAO.

²⁶ Pour remplacer M. Hammad B. Hammad et terminer le mandat de celui-ci.

²⁷ C 2023/2; C 2023/INF/13; C 2023/INF/14; C 2023/INF/15; C 2023/PV/5; C 2023/PV/7; C 2023/PV/9; C 2023/PV/12.

26. La Conférence²⁸:

- a) a noté que les graves pénuries d'eau, sécheresses, risques d'inondation et détérioration de la qualité des eaux avaient de fortes incidences sur la sécurité alimentaire, la nutrition, les moyens de subsistance et la vie de milliards de personnes;
- b) a pris acte de l'incidence des difficultés liées à l'eau déjà rencontrées dans certains pays, notamment en ce qui concerne la diminution de la production agricole, la performance environnementale des terres productives et des systèmes hydriques, et l'accès équitable à l'eau;
- c) a reconnu que l'agriculture avait un rôle central à jouer pour permettre de répondre à ces difficultés, non seulement parce qu'elle est touchée au premier chef par les contraintes hydriques, mais aussi parce que le secteur agricole est le premier consommateur mondial d'eau et, à ce titre, représente une part essentielle de la solution;
- d) a reconnu que la transformation des systèmes agroalimentaires aux fins de la réalisation des ODD exigeait une utilisation durable et efficiente de l'eau dans l'agriculture irriguée et dans l'agriculture pluviale, ainsi qu'une gestion intégrée des ressources en eau;
- e) a souligné que la gestion des ressources en eau devait être intégrée à tous les niveaux, associer toutes les parties prenantes au processus, et être cohérente dans les domaines pertinents, notamment l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture, les terres et les sols, l'énergie, l'environnement, la biodiversité, le changement climatique et l'approche «Une seule santé»;
- f) a souligné que la gestion intégrée et inclusive des ressources en eau devait être appuyée par une meilleure gouvernance de l'eau pour assurer une répartition et une utilisation efficaces, durables et équitables de l'eau;
- g) a souligné la nécessité d'un soutien international à la mise en œuvre d'initiatives courageuses et innovantes en matière de gestion des eaux de surface et des eaux souterraines dans les systèmes agroalimentaires, afin d'appuyer la gouvernance de l'eau assurée par les membres;
- h) a demandé à la FAO de continuer d'élaborer des initiatives programmatiques relatives à la gestion des risques d'inondation et de catastrophes et à l'utilisation de l'eau d'inondation; et
- i) a demandé, en outre, à la FAO de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre les activités programmatiques relatives à la gestion des risques d'inondation et de catastrophes et à l'utilisation de l'eau d'inondation, notamment auprès d'institutions financières internationales, de partenaires fournisseurs de ressources et des membres (contributions volontaires).

27. La Conférence^{29,30}:

- a) a fait part de son inquiétude quant au taux croissant d'insécurité alimentaire et de malnutrition dans le monde, et a souligné qu'il était nécessaire d'inverser la tendance afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 2, et de s'attaquer aux principales causes de l'insécurité alimentaire mondiale actuelle et à plus long terme; et a réaffirmé les conclusions que le Conseil a formulées à ses 169^e, 170^e, 171^e et 172^e sessions. Les interventions des délégués figurent dans les comptes rendus in extenso.

28. La Conférence³¹:

- a) a souligné l'importance des chaînes d'approvisionnement durables pour la mise en œuvre rapide du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment la réalisation des ODD 1, 2 et 10;
- b) a pris note des répercussions que les restrictions et les obstacles au commerce ont sur la sécurité alimentaire et la nutrition à l'échelle mondiale, en particulier dans les pays en développement.

²⁸ L'Argentine a choisi de se désolidariser du paragraphe 26.

²⁹ Le Bélarus a choisi de se désolidariser du paragraphe 27.

³⁰ La Fédération de Russie s'est opposée à ce que la Conférence approuve les décisions figurant dans les rapports des 169^e, 171^e et 172^e sessions du Conseil de la FAO.

³¹ L'Argentine a choisi de se désolidariser du paragraphe 28.

29. La Conférence:

- a) a souligné l'importance que revêtait la bioéconomie pour l'établissement de systèmes agroalimentaires durables et a insisté sur la nécessité de débattre de ce thème au sein des organes directeurs et des comités techniques de la FAO, en gardant à l'esprit la collaboration en cours entre le Comité de l'agriculture et le Comité des forêts concernant les liens entre agriculture et forêts, ainsi que le programme de travail conjoint des deux comités;
- b) a reconnu qu'il était important de tenir compte de manière inclusive de perspectives diverses et équilibrées entre les régions dans le cadre des activités d'élaboration de normes et de politiques et des travaux scientifiques de la FAO, en les intégrant de manière progressive, y compris au moyen d'instruments financiers d'application volontaire.

Conférences régionales

Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants:

*Rapport de la 32e session de la Conférence régionale pour l'Afrique
(Malabo [Guinée équatoriale], 11-14 avril 2022)³²*

- 30. La Conférence a approuvé le rapport et pris note des recommandations qui y figurent.
- 31. Elle a remercié la République de Guinée équatoriale, pays hôte, de l'excellente organisation de la session de la Conférence régionale.

*Rapport de la 36e session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique
(Dacca [Bangladesh], 8-11 mars 2022)³³*

- 32. La Conférence a approuvé le rapport et pris note des recommandations qui y figurent.
- 33. Elle a remercié la République populaire du Bangladesh, pays hôte, de l'excellente organisation de la session de la Conférence régionale.

*Rapport de la 33e session de la Conférence régionale pour l'Europe
(Lodz [Pologne], 10-13 mai 2022)³⁴*

- 34. La Conférence a approuvé le rapport et pris note des recommandations qui y figurent³⁵.
- 35. Elle a remercié la République de Pologne, pays hôte, de l'excellente organisation de la session de la Conférence régionale.

*Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
(Quito [Équateur], 28 mars - 1er avril 2022)³⁶*

- 36. La Conférence a approuvé le rapport et pris note des recommandations qui y figurent.
- 37. Elle a remercié la République de l'Équateur, pays hôte, de l'excellente organisation de la session de la Conférence régionale.

³² C 2023/14; C 2023/I/PV/1; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

³³ C 2023/15; C 2023/I/PV/1; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

³⁴ C 2023/16; C 2023/I/PV/1; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

³⁵ La Fédération de Russie s'oppose à ce que la Conférence approuve la décision figurant dans le rapport concernant le travail de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe, ainsi que l'alinéa o du paragraphe 40 du rapport.

³⁶ C 2023/17; C 2023/I/PV/1; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

*Rapport de la 36e session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient
(Bagdad [Irak], 10-13 janvier 2022 [réunion des hauts fonctionnaires]/
et 7-8 février 2022 [session ministérielle])³⁷*

38. La Conférence a approuvé le rapport et pris note des recommandations qui y figurent.
39. Elle a remercié la République d'Iraq, pays hôte, de l'excellente organisation de la session de la Conférence régionale.

*Rapport de la 7e Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord
(États-Unis d'Amérique, 12-14 avril 2022)³⁸*

40. La Conférence a pris note du rapport de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord, qui a été organisée pour permettre aux États membres de la région d'apporter une contribution à l'établissement des priorités de l'Organisation³⁹.

Comités techniques⁴⁰

Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants:

Rapport de la 28e session du Comité de l'agriculture (18-22 juillet 2022)⁴¹

41. La Conférence a approuvé le rapport de la 28^e session du Comité de l'agriculture⁴² et a chargé le Conseil d'examiner, à sa 174^e session, le rapport de la 19^e session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de son approbation.

Rapport de la 75e session du Comité des produits (13-15 juillet 2022)⁴³

42. La Conférence a approuvé le rapport de la 75^e session du Comité des produits⁴⁴.

Rapport de la 35e session du Comité des pêches (5-9 septembre 2022)⁴⁵

43. La Conférence a approuvé le rapport de la 35^e session du Comité des pêches.

Rapport de la 26e session du Comité des forêts (3-7 octobre 2022)⁴⁶

44. La Conférence a approuvé le rapport de la 26^e session du Comité des forêts.

³⁷ C 2023/18; C 2023/I/PV/1; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

³⁸ C 2023/LIM/1; C 2023/I/PV/1; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

³⁹ La Fédération de Russie se dissocie des recommandations formulées par la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord, en particulier de celles qui font référence à la situation en Ukraine.

⁴⁰ C 2023/PV/12.

⁴¹ C 2023/22; C 2023/I/PV/1; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

⁴² La Fédération de Russie se désolidarise de l'alinéa g du paragraphe 15, des alinéas c et d du paragraphe 27 et de l'alinéa b du paragraphe 29 du rapport.

⁴³ C 2023/23; C 2023/I/PV/1; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

⁴⁴ La Fédération de Russie se dissocie des alinéas 9.i, 9.j, 11.d et 27.d du rapport.

⁴⁵ C 2023/24; C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

⁴⁶ C 2023/25; C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

Rapports de la 48^e session (session extraordinaire) (4 juin 2021), de la 49^e session (11-14 octobre 2021) et de la 50^e session (10-13 octobre et 19 décembre 2022) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale⁴⁷

45. La Conférence a approuvé les rapports des 48^e (session extraordinaire), 49^e et 50^e sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)⁴⁸.

Autres questions de fond et de politique générale

Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement⁴⁹

46. La Conférence a pris note du Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, y compris les incidences sur les activités de la FAO des cinq thèmes clés figurant dans la résolution 75/233 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Années et journées internationales⁵⁰

Évaluation de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020)⁵¹

47. La Conférence a fait sien le rapport sur l'évaluation de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020).

Évaluation de l'Année internationale des fruits et des légumes (2021)⁵²

48. La Conférence a approuvé le rapport sur l'évaluation de l'Année internationale des fruits et des légumes (2021).

Évaluation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022)⁵³

49. La Conférence a approuvé le rapport sur l'évaluation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022).

Proposition relative à une Journée internationale de la pomme de terre⁵⁴

50. La Conférence a examiné la proposition approuvée par le Conseil à sa 171^e session visant à proclamer une Journée internationale de la pomme de terre, qui serait célébrée le 30 mai de chaque année, et a adopté la résolution 3/2023, qui figure à l'*annexe C* du présent rapport.

⁴⁷ C 2023/19; C 2023/20; C 2023/21; C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

⁴⁸ La Fédération de Russie se désolidarise de l'alinéa d du paragraphe 10 du rapport de la 50^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

⁴⁹ C 2023/26; C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

⁵⁰ C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

⁵¹ C 2023/27; C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

⁵² C 2023/28; C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

⁵³ C 2023/29; C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

⁵⁴ C 2023/LIM/10; C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

Programme alimentaire mondial ONU/FAO⁵⁵

51. La Conférence:

- a) a approuvé les rapports annuels du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) au Conseil économique et social des Nations Unies et à la FAO sur ses activités en 2020 et 2021;
- b) a félicité le personnel du PAM pour le travail qu'il accomplit dans des circonstances difficiles.

Thème biennal 2024-2025⁵⁶

52. La Conférence a approuvé le thème biennal 2024-2025 – *La gestion des ressources en eau à l'appui des quatre améliorations – production, nutrition, environnement et conditions de vie – pour concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.*

Questions relatives au Programme et au budget

Rapport sur l'exécution du Programme 2020-2021⁵⁷

53. La Conférence:

- a) a fait siennes les conclusions du rapport de la 170^e session du Conseil concernant le Rapport sur l'exécution du Programme 2020-2021;
- b) a félicité l'Organisation pour les résultats obtenus dans l'exécution du Programme de travail 2020-2021, dans le contexte difficile de la pandémie de covid-19, et sa contribution importante à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- c) a apprécié que la FAO soit déterminée à assurer une étroite coordination et à s'aligner avec l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier dans le contexte de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement;
- d) a souligné l'importance des travaux de la FAO en matière de production de données, de statistiques et de preuves scientifiques pour éclairer la prise de décisions et a encouragé la FAO dans la mise en œuvre des stratégies sur le changement climatique, la science et l'innovation, la mobilisation du secteur privé, et l'intégration de la biodiversité dans les différents secteurs de l'agriculture;
- e) s'est félicitée des progrès constants accomplis en matière d'équité femmes-hommes et d'équilibre géographique parmi les responsables et le personnel de la FAO, a noté que des efforts supplémentaires étaient nécessaires, en particulier aux postes de direction et de niveau supérieur, pour renforcer l'égalité des genres et a encouragé la FAO à continuer de renforcer ses politiques destinées à promouvoir une approche tenant compte des questions de genre pour favoriser l'égalité des chances et une participation égale;
- f) a pris note avec satisfaction de la priorité accordée par l'Organisation au recours à des partenariats, qui devrait permettre de tirer parti de ses avantages comparatifs, en particulier grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire;
- g) a salué l'attention accrue portée par la FAO au multilinguisme et a dit attendre avec intérêt que cette dernière poursuive les efforts déployés en ce sens pendant l'exercice biennal en cours et de recevoir de plus amples informations sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour les politiques en faveur du multilinguisme à une session ultérieure;
- h) s'est félicitée des niveaux record de la mobilisation des ressources enregistrés en 2020-2021 (2,7 milliards d'USD), notant qu'il était prévu que l'augmentation se

⁵⁵ C 2023/INF/8; C 2023/INF/9; C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3.

⁵⁶ C 2023/12; C 2023/30; C 2023/I/PV/2; C 2023/I/PV/3; C 2023/PV/12.

⁵⁷ C 2023/8; C 2023/8 Annexes web 1 à 9; C 2023/LIM/2; C 2023/II/PV/3; C 2023/II/PV/4; C 2023/PV/12.

poursuive au cours de l'exercice biennal 2022-2023, et a encouragé la FAO à entreprendre un examen des incidences pour s'assurer que les structures et processus restent adaptés à leur destination;

- i) a souligné combien il était utile pour l'Organisation de disposer de financements volontaires non préaffectés ou ayant une préaffectation seulement partielle et a encouragé la FAO à continuer d'étudier différentes modalités de financement en vue d'obtenir des contributions volontaires plus souples; et
- j) a approuvé le Rapport sur l'exécution du Programme 2020-2021.

Rapport d'évaluation du Programme 2023⁵⁸

54. La Conférence:

- a) a réservé un accueil favorable au rapport d'évaluation du Programme 2023, y compris les principales conclusions découlant des évaluations de projets et de programmes, des évaluations nationales et thématiques du développement, et des évaluations axées sur les situations d'urgence et la résilience réalisées pendant la période 2021-2022.
- b) a félicité le Bureau de l'évaluation de la FAO pour le volume de travail accompli au cours de l'exercice biennal malgré les difficultés rencontrées, notamment la pandémie de covid-19;
- c) s'est félicitée des conclusions et des enseignements tirés des évaluations, lesquels permettront à la FAO d'obtenir de meilleurs résultats;
- d) a souligné les observations et les recommandations découlant des évaluations du programme de travail de la FAO, notamment concernant l'importance: de nouer des partenariats stratégiques et inclusifs; d'accorder un rang de priorité plus élevé aux domaines d'expertise technique reconnus de la FAO, comme l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture et la résistance aux antimicrobiens; et d'encourager les contributions volontaires sans affectation particulière ou d'affectation générale pour financer l'innovation et les domaines en manque de financements ou émergents de la FAO;
- e) a accueilli avec satisfaction la stratégie d'évaluation pour les deux prochaines années, axée sur le renforcement de l'efficacité et de l'efficience du Bureau de l'évaluation, le renforcement de la capacité à mener des évaluations rigoureuses, et la production de données fiables qui soient utiles à la FAO et aux parties prenantes; et
- f) a souligné qu'il était important que le Bureau de l'évaluation soit indépendant et qu'il était nécessaire qu'il dispose de ressources appropriées pour mener ses activités.

Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025⁵⁹

55. La Conférence a examiné le Plan à moyen terme (PMT) (révisé) 2022-2025 et le Programme de travail et budget (PTB) 2024-2025, les observations et recommandations formulées par le Conseil à sa 172^e session, les Annexes web 11 et 12 ainsi que les informations complémentaires fournies par le secrétariat dans les Notes d'information 1, 2 et 3.

56. La Conférence s'est félicitée de l'esprit de coopération qui a prévalu entre les membres et qui a permis de mener à bien les délibérations sur le montant du budget pour 2024-2025.

57. La Conférence a remercié le Président indépendant du Conseil d'avoir organisé une série de consultations informelles en amont de la 43^e session de la Conférence, durant lesquelles les membres ont examiné différents éléments du PTB 2024-2025.

58. La Conférence a insisté sur les avantages qu'il y avait à organiser des réunions informelles avec les membres pendant le processus de programmation, de budgétisation et de suivi axé sur les

⁵⁸ C 2023/4; C 2023/II/PV/3; C 2023/II/PV/4; C 2023/PV/12.

⁵⁹ C 2023/3; C 2023/3 Annexes web 11 et 12; C 2023/3 Notes d'information 1 à 3; C 2023/LIM/11; C 2023/II/PV/1; C 2023/II/PV/2; C 2023/II/PV/4; C 2023/PV/12.

résultats pour éclairer et faciliter l’élaboration du programme de travail et budget et suivre son avancement, tout en reconnaissant l’importance du Calendrier relatif à l’apport et à la supervision des organes directeurs dans le cadre des systèmes réformés de programmation, de budgétisation et de suivi fondé sur les résultats, établi dans les Textes fondamentaux.

59. La Conférence a réaffirmé les conclusions et recommandations que le Conseil a formulées à sa 172^e session concernant le PMT (révisé) 2022-2025 et le PTB 2024-2025.

60. La Conférence a demandé à la Direction de trouver des possibilités d’économies et de gains d’efficience dans le PTB 2024-2025 qui est proposé, et de fournir des renseignements sur ces économies et gains d’efficience par la voie des mécanismes prévus à cet effet, notamment en présentant au Conseil en décembre 2023, par l’intermédiaire du Comité financier, des propositions d’ajustements à apporter au PTB 2024-2025 concernant sa mise en œuvre, et a demandé par ailleurs à la Direction de définir un plan financier à plus long terme pour trouver d’autres mesures d’efficience et se pencher sur l’équilibre entre les contributions ordinaires et volontaires.

61. La Conférence:

- a) a invité instamment les États membres à régler ponctuellement et intégralement leurs contributions ordinaires, conformément au Règlement financier de la FAO;
- b) a encouragé les membres à continuer de fournir des contributions volontaires à l’appui de la mise en œuvre du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO par l’intermédiaire du Programme de travail et budget intégré, en particulier au moyen d’un financement volontaire plus souple;
- c) a pris acte du fait que les ajustements apportés aux allocations de ressources et/ou aux cadres de résultats découlant des décisions et des indications de la Conférence, ainsi que de la planification des activités pour 2024-2025, seraient présentés dans le document sur les ajustements à apporter au PTB 2024-2025, qui serait examiné par le Conseil en décembre 2023.

62. En ce qui concerne la santé financière à long terme de l’Organisation, la Conférence a reporté aux exercices biennaux ultérieurs l’examen de la proposition relative au réapprovisionnement du Fonds de roulement et au financement supplémentaire des obligations liées à l’assurance-maladie après cessation de service, au titre des services passés, et a demandé à la Direction de continuer à étudier d’autres stratégies à cet égard.

63. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 4/2023
Ouvertures de crédits budgétaires 2024-2025

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général,

Ayant examiné les ouvertures de crédits nettes, d’un montant total de 1 061 426 000 USD, proposées pour l’exercice budgétaire 2024-2025 au taux de change de 2022-2023 de 1 EUR = 1,22 USD, ce qui suppose des dépenses de 576 712 000 USD et de 397 307 000 EUR,

Ayant considéré que les ouvertures de crédits nettes proposées ci-dessus équivalent à 1 021 696 000 USD au taux de change de 1 EUR = 1,12 USD établi pour le budget 2024-2025 après conversion de la part en EUR,

1. Approuve le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 2024-2025, comme suit:

a) Des crédits budgétaires sont ouverts au taux de change de 1 EUR = 1,12 USD comme suit:

	USD
Chapitre 1: Amélioration de la production	160 604 000
Chapitre 2: Amélioration de la nutrition	132 880 000
Chapitre 3: Amélioration de l'environnement	120 692 000
Chapitre 4: Amélioration des conditions de vie	127 117 000
Chapitre 5: Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	70 973 000
Chapitre 6: Programme de coopération technique	143 133 000
Chapitre 7: Activités de diffusion	72 017 000
Chapitre 8: Technologies de l'information et de la communication (TIC)	35 552 000
Chapitre 9: Gouvernance, contrôle et direction de la FAO	59 324 000
Chapitre 10: Administration efficiente et efficace	62 298 000
Chapitre 11: Imprévus	600 000
Chapitre 12: Dépenses d'équipement	14 206 000
Chapitre 13: Dépenses de sécurité	22 300 000
Ouvertures de crédits totales (montant net)	1 021 696 000
Chapitre 14: Transfert au Fonds de péréquation des impôts	123 535 000
Ouvertures de crédits totales (montant brut)	1 145 231 000

- b) Les crédits budgétaires (montant net) ouverts au paragraphe a) ci-dessus, après déduction du montant estimatif des recettes accessoires (5 000 000 USD), seront couverts par les contributions des États membres, pour un montant total de 1 016 696 000 USD, aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail. Les contributions seront établies en USD et en EUR et comprendront 571 712 000 USD et 397 307 000 EUR, soit un fractionnement de 56 pour cent en USD et 44 pour cent en EUR pour les ouvertures de crédits (nettes). Les recettes accessoires sont intégralement libellées en USD;
- c) Les contributions totales dont sont redevables les États membres aux fins de l'exécution du Programme de travail approuvé s'élèveront à 571 712 000 USD et à 397 307 000 EUR. Les contributions dont sont redevables les États membres en 2024 et en 2025 seront réparties selon le barème adopté par la Conférence à sa 43^e session;
- d) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque État membre, un montant supplémentaire est exigible, par l'intermédiaire du Fonds de péréquation des impôts, pour tout État membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires, impôts que l'Organisation rembourse aux fonctionnaires concernés. Un montant provisionnel de 7 000 000 USD a été prévu à cette fin.
2. **Encourage** les membres à fournir des contributions volontaires à l'appui de la mise en œuvre du Cadre stratégique par l'intermédiaire du Programme de travail intégré.

Adoptée le 7 juillet 2023

Questions juridiques, administratives et financières

Questions constitutionnelles et juridiques

Projet de code de conduite sur les procédures de vote (article XII du Règlement général de l'Organisation)⁶⁰

64. La Conférence a salué les efforts déployés par le Président indépendant du Conseil et son prédécesseur pour faciliter les débats des membres concernant le projet de code de conduite sur les procédures de vote et a adopté la résolution 5/2023, telle qu'elle figure à l'*annexe D*⁶¹.

Affectation des ressources du Programme de coopération technique⁶²

65. La Conférence a réaffirmé l'importance stratégique et le rôle de catalyseur du Programme de coopération technique (PCT) et est convenue de maintenir la répartition des ressources du PCT telle qu'elle figure dans le Programme de travail et budget 2024-2025.

Directives relatives à la participation d'acteurs du secteur privé en tant qu'observateurs aux sessions des organes directeurs de la FAO⁶³

66. La Conférence a pris note des progrès accomplis quant aux orientations relatives à la participation d'acteurs du secteur privé en tant qu'observateurs aux sessions des organes directeurs de la FAO.

Rétablissement, par la Conférence, du droit de vote des États membres redevables d'arriérés de contributions financières à l'Organisation⁶⁴

67. La Conférence a adopté la résolution 6/2023 portant sur les procédures relatives au rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions, telle qu'elle figure à l'*annexe E*.

Autres questions constitutionnelles et juridiques⁶⁵

68. La Conférence a pris note de la question de la représentation régionale au sein du Conseil, qui sera examinée ultérieurement par les organes directeurs compétents de l'Organisation.

Questions administratives et financières

Comptes vérifiés 2020 et 2021⁶⁶

69. La Conférence a pris note des comptes vérifiés de la FAO pour 2020 et 2021 et des rapports du Commissaire aux comptes. Les résultats et les comptes officiels de 2020 ont été examinés par le Comité financier à sa 188^e session, en novembre 2021, et par le Conseil à sa 168^e session, en novembre et décembre 2021. Les résultats et les comptes officiels de 2021 ont été examinés par le Comité financier à sa 194^e session, en novembre 2022, et par le Conseil à sa 171^e session, en décembre 2022. Les résolutions ci-après ont été adoptées:

⁶⁰ C 2023/LIM/8; C 2023/PV/12.

⁶¹ C 2023/PV/12.

⁶² C 2023/PV/10; C 2023/PV/12.

⁶³ C 2023/PV/12.

⁶⁴ C 2023/LIM/9; C 2023/PV/12.

⁶⁵ C 2023/PV/12.

⁶⁶ C 2023/5 A; C 2023/5 B; C 2023/6 A; C 2023/6 B; C 2023/LIM/3; C 2023/PV/11; C 2023/PV/12.

Résolution 7/2023**Comptes vérifiés de la FAO pour 2020****LA CONFÉRENCE,****Ayant examiné** le rapport de la 168^e session du Conseil,**Ayant examiné** les comptes vérifiés de la FAO pour 2020 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent,**Approuve** les comptes vérifiés de 2020.

Adoptée le 7 juillet 2023

Résolution 8/2023**Comptes vérifiés de la FAO pour 2021****LA CONFÉRENCE,****Ayant examiné** le rapport de la 171^e session du Conseil,**Ayant examiné** les comptes vérifiés de la FAO pour 2021 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent,**Approuve** les comptes vérifiés de 2021.

Adoptée le 7 juillet 2023

Barème des contributions 2024-2025⁶⁷

70. La Conférence a noté que le Conseil avait recommandé, à sa 172^e session, que le barème des contributions de la FAO proposé pour 2024-2025 soit calculé d'après le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en 2023.

71. La Conférence a ensuite adopté la résolution suivante:

Résolution 9/2023**Barème des contributions 2024-2025****LA CONFÉRENCE,****Ayant pris note** des recommandations formulées par le Conseil à sa 172^e session,**Confirmant** que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en l'adaptant pour tenir compte du fait que les membres de la FAO ne sont pas tous membres de l'ONU et vice-versa,

1. **Décide** que le barème des contributions de la FAO pour 2024-2025 doit découler directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur en 2023;
2. **Adopte** pour 2024 et 2025 le barème figurant à l'*annexe F* au présent rapport.

Adoptée le 7 juillet 2023

⁶⁷ C 2023/LIM/6; C 2023/INF/7; C 2023/PV/11; C 2023/PV/12.

Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation⁶⁸

72. La Conférence a fixé le montant forfaitaire dû par l'Union européenne pour couvrir les dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation à 633 210 EUR pour l'exercice 2024-2025.

73. Comme pour les exercices précédents, la Conférence est convenue que le montant dû par l'Union européenne serait versé sur un fonds fiduciaire ou un fonds spécial établi par le Directeur général conformément au paragraphe 7 de l'article 6 du Règlement financier.

Autres questions

Date et lieu de la 44^e session de la Conférence⁶⁹

74. La Conférence a décidé que sa 44^e session se tiendrait à Rome, du 28 juin au 4 juillet 2025.

⁶⁸ C 2023/LIM/7; C 2023/PV/11; C 2023/PV/12.

⁶⁹ C 2023/PV/11; C 2023/PV/12.

Annexe A
Ordre du jour de la 43^e session de la Conférence

Introduction

1. Élection du président et des vice-présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
4. Admission d'observateurs

Nominations et élections

5. Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation
6. Nomination du Directeur général
7. Nomination du Président indépendant du Conseil
8. Élection des membres du Conseil
9. Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

Questions de fond et de politique générale

10. Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture

A. Conférences régionales

11. Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants:
 - 11.1 Rapport de la 32^e session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Malabo [Guinée équatoriale], 11-14 avril 2022)
 - 11.2 Rapport de la 36^e session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Dacca [Bangladesh], 8-11 mars 2022)
 - 11.3 Rapport de la 33^e session de la Conférence régionale pour l'Europe (Lodz [Pologne], 10-13 mai 2022)
 - 11.4 Rapport de la 37^e session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Quito [Équateur], 28 mars - 1^{er} avril 2022)
 - 11.5 Rapport de la 36^e session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Bagdad [Irak], 10-13 janvier 2022 [réunion des hauts fonctionnaires] et 7-8 février 2022 [session ministérielle])
 - 11.6 Rapport de la 7^e Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique, 12-14 avril 2022)

B. Comités techniques

12. Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants:
 - 12.1 Rapport de la 28^e session du Comité de l'agriculture (18-22 juillet 2022)

- 12.2 Rapport de la 75^e session du Comité des produits (13-15 juillet 2022)
- 12.3 Rapport de la 35^e session du Comité des pêches (5-9 septembre 2022)
- 12.4 Rapport de la 26^e session du Comité des forêts (3-7 octobre 2022)

C. Comité de la sécurité alimentaire mondiale

- 13. Rapports de la 48^e session (session extraordinaire) (4 juin 2021), de la 49^e session (11-14 octobre 2021) et de la 50^e session (10-13 octobre et 19 décembre 2022) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale

D. Autres questions de fond et de politique générale

- 14. Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement
- 15. Années et journées internationales:
 - 15.1 Évaluation de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020)
 - 15.2 Évaluation de l'Année internationale des fruits et des légumes (2021)
 - 15.3 Évaluation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022)
 - 15.4 Proposition en faveur d'une journée internationale de la pomme de terre
- 16. Programme alimentaire mondial ONU/FAO
- 17. Thème biennal 2024-2025

Questions relatives au Programme et au budget

- 18. Rapport sur l'exécution du Programme 2020-2021
- 19. Rapport d'évaluation du Programme 2023
- 20. Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025 (projet de résolution sur le montant du budget)

Questions juridiques, administratives et financières

A. Questions constitutionnelles et juridiques

- 21. Projet de code de conduite sur les procédures de vote (article XII du Règlement général de l'Organisation)
- 22. Affectation des ressources du Programme de coopération technique
- 23. Directives relatives à la participation d'acteurs du secteur privé en tant qu'observateurs aux sessions des organes directeurs de la FAO
- 24. Rétablissement, par la Conférence, du droit de vote des États membres redevables d'arriérés de contributions financières à l'Organisation
- 25. Autres questions constitutionnelles et juridiques

B. Questions administratives et financières

- 26. Comptes vérifiés 2020 et 2021 (projets de résolution)
- 27. Barème des contributions 2024-2025 (projet de résolution)

28. Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation
29. Autres questions administratives et financières

Autres questions

30. Date et lieu de la 44^e session de la Conférence
31. Questions diverses
 - 31.1 Conférence McDougall
 - 31.2 In Memoriam

Des documents d'information seront présentés sur les thèmes suivants*:

- A. Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire
- B. État des contributions

* Les délégués auront l'occasion de formuler leurs observations concernant les documents d'information lors de l'examen du point 31, intitulé «Questions diverses».

Annexe B
Liste des documents

Cote	Titre
C 2023/1	Ordre du jour provisoire
C 2023/2	La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture: gestion intégrée des ressources en eau
C 2023/3	Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025
C 2023/3 WA 11	Annexe web 11: Méthode de calcul et estimations des augmentations de coûts
C 2023/3 WA 12	Liste des sessions prévues
C 2023/3 Note d'information n° 1	Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025 – Note d'information n° 1 – avril 2023 – Programme de travail et budget 2024-2025 – Note d'information sur les scénarios budgétaires
C 2023/3 Note d'information n° 2	Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025 – Note d'information n° 2 – avril 2023 – Programme de travail et budget 2024-2025 – Note d'information sur les scénarios budgétaires
C 2023/3 Note d'information n° 3	Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025 – Note d'information n° 3 – avril 2023 – Sources et destinations des contributions volontaires inscrites au Programme de travail et budget 2024-2025
C 2023/4	Rapport d'évaluation du Programme 2023
C 2023/5 A	Comptes vérifiés – FAO 2020
C 2023/5 B	Comptes vérifiés – FAO 2020 – Partie B – Rapport du Commissaire aux comptes
C 2023/6 A	Comptes vérifiés – FAO 2021
C 2023/6 B	Comptes vérifiés – FAO 2021 – Partie B – Rapport du Commissaire aux comptes
C 2023/7	Nomination du Directeur général (Note du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil)
C 2023/7 Add.1	Nomination du Directeur général (Note du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil) – Additif 1
C 2023/7 Add.2	Nomination du Directeur général (Note du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil) – Additif 2
C 2023/8	Rapport sur l'exécution du Programme 2020-2021
C 2023/8 Annexe web 1	Résultats de l'Organisation
C 2023/8 Annexe web 2	Résultats de l'Organisation – Dépenses par résultante

C 2023/8 Annexe web 3	Résultats financiers
C 2023/8 Annexe web 4	Méthode de suivi
C 2023/8 Annexe web 5	Égalité des genres – Progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes minimales définies dans la Politique de la FAO sur l'égalité des genres (titre actuel: «Politique de la FAO sur l'égalité des sexes», document en cours de révision) et du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (ONU-SWAP 2.0)
C 2023/8 Annexe web 6	Cadre de résultats de la Stratégie relative au changement climatique – Rapport de situation 2020-2021
C 2023/8 Annexe web 7	Politique linguistique et multilinguisme à la FAO
C 2023/8 Annexe web 8	Réunions non programmées ou annulées
C 2023/8 Annexe web 9	Équilibre entre les effectifs masculins et féminins et répartition géographique
C 2023/9	Nomination du Président indépendant du Conseil
C 2023/10	Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
C 2023/11	Élection des membres du Conseil
C 2023/12	Organisation de la 43 ^e session de la Conférence
C 2023/13	Admission de représentants et d'observateurs d'organisations internationales à la session
C 2023/14	Rapport de la trente-deuxième session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Malabo [Guinée équatoriale], 11-14 avril 2022)
C 2023/15	Rapport de la trente-sixième session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Dacca [Bangladesh], 8-11 mars 2022)
C 2023/16	Rapport de la trente-troisième session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe (Lodz [Pologne], 10-13 mai 2022)
C 2023/17	Rapport de la trente-septième session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Quito [Équateur], 28 mars - 1 ^{er} avril 2022)
C 2023/18	Rapport de la trente-sixième session de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (Bagdad [Irak], Réunion des hauts fonctionnaires, 10-13 janvier 2022 et Session ministérielle, 7 et 8 février 2022)
C 2023/19	Rapport de la quarante-huitième session (session extraordinaire) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (4 juin 2021)
C 2023/20	Rapport de la quarante-neuvième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (11-14 octobre 2021)
C 2023/21	Rapport de la 50 ^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Rome, 10-13 octobre et 19 décembre 2022)
C 2023/22	Rapport de la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture (Rome, 18-22 juillet 2022)

C 2023/23	Rapport de la soixante-quinzième session du Comité des produits (Rome, 13-15 juillet 2022)
C 2023/24	Rapport de la 35 ^e session du Comité des pêches (Rome, 5-9 septembre 2022)
C 2023/25	Rapport de la 26 ^e session du Comité des forêts (Rome, 3-7 octobre 2022)
C 2023/26	Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
C 2023/27	Évaluation de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020)
C 2023/28	Évaluation de l'Année internationale des fruits et des légumes (2021)
C 2023/29	Évaluation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022)
C 2023/30	Thème biennal 2024-2025: La gestion des ressources en eau à l'appui des quatre améliorations – production, nutrition, environnement et conditions de vie – pour concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable

Série C 2023/INF

C 2023/INF/1	Calendrier provisoire
C 2023/INF/2	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres
C 2023/INF/3	Déclaration du Directeur général
C 2023/INF/4	Traité multilatéraux dont le Directeur général est le dépositaire
C 2023/INF/7	État des contributions courantes et des arriérés au 26 juin 2023
C 2023/INF/8	Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2020
C 2023/INF/9	Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2021
C 2023/INF/10	Vote à bulletin secret pour l'élection du directeur général
C 2023/INF/11	Message de Sa Sainteté le pape François
C 2023/INF/12	Note d'information sur l'élection des membres du Conseil
C 2023/INF/13	Proposition de la Nouvelle-Zélande relative à l'inclusion d'un texte dans le rapport de la 43 ^e session de la Conférence
C 2023/INF/14	Proposition du Brésil relative à l'inclusion d'un texte dans le rapport de la 43 ^e session de la Conférence
C 2023/INF/15	Proposition du Bélarus relative à l'inclusion d'un texte dans le rapport de la 43 ^e session de la Conférence

Série C 2023/LIM

C 2023/LIM/1	Rapport de la septième Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique, 12-14 avril 2022)
C 2023/LIM/2	Rapport sur l'exécution du Programme 2020-2021 (Extrait)
C 2023/LIM/3	Comptes vérifiés de la FAO 2020 et 2021 (projets de résolution)
C 2023/LIM/6	Barème des contributions 2024-2025 (projet de résolution)
C 2023/LIM/7	Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation
C 2023/LIM/8	Projet de code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation mentionné dans des rapports de la Conférence et du Conseil (projet de résolution)
C 2023/LIM/9	Procédures relatives au rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions (projet de résolution)
C 2023/LIM/10	Journée internationale de la pomme de terre (projet de résolution)
C 2023/LIM/11	Indications données par le Conseil concernant le Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2024-2025
C 2023/LIM/12	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 2023/LIM/12/Add.1	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 2023/LIM/13	Premier rapport du Bureau de la Conférence
C 2023/LIM/14	Deuxième rapport du Bureau de la Conférence
C 2023/LIM/15	Troisième rapport du Bureau de la Conférence
C 2023/LIM/16	Ouvertures de crédits budgétaires 2024-2025 (Projet de résolution)

Documents web C 2023

Liste provisoire des délégués et observateurs
Informations à l'intention des participants

Série C 2023/REP

C 2023/REP (for Adoption)	Rapport de la 43 ^e session de la Conférence pour adoption
C 2023/I/REP (for Adoption)	Rapport de la Commission I pour adoption
C 2023/II/REP (for Adoption)	Rapport de la Commission II pour adoption

Série C 2023/PV

C 2023/PV/1 à 12	Comptes rendus in extenso des séances plénières
C 2023/I/PV/1 à 4	Compte rendu de la Commission I
C 2023/II/PV/1 à 5	Compte rendu de la Commission II

Série C 2023/DJ

C 2023/DJ/1 à 7

Journal de la Conférence

Annexe C
Résolution 3/2023
Journée internationale de la pomme de terre

LA CONFÉRENCE,

Rappelant que l'Année internationale de la pomme de terre célébrée en 2008 a contribué à sensibiliser au rôle de la pomme de terre dans l'agriculture, l'économie et la sécurité alimentaire mondiale,

Constatant que la pomme de terre représente une des contributions les plus importantes de la région andine au reste du monde, car il s'agit d'une des cinq principales espèces végétales consommées dans le monde, et qu'elle favorise la sécurité alimentaire,

Constatant que la production de pommes de terre à petite échelle contribue considérablement à la conservation et à l'utilisation de la biodiversité et favorise les efforts visant à réduire la faim, la malnutrition et la pauvreté,

Rappelant qu'il est urgent de sensibiliser à la contribution de la pomme de terre, une ressource alimentaire inestimable qui génère des revenus pour les familles et les producteurs ruraux, dans l'optique de concrétiser les objectifs de développement durable du Programme 2030 des Nations Unies,

Convaincue qu'une telle initiative créerait une plateforme globale permettant d'évaluer les problèmes et les dynamiques de la production durable de pommes de terre, en vue de la transformation des systèmes agroalimentaires,

Constatant l'importance cruciale de ce tubercule pour le développement de l'agriculture, des phases de préproduction, de production, d'ajout de valeur et de commercialisation jusqu'à la promotion de la consommation, et mettant l'accent sur la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et la nutrition et l'établissement de normes,

Soulignant que les coûts des activités liées à la célébration de la Journée internationale de la pomme de terre seraient financés au moyen de contributions volontaires, y compris des fonds du secteur privé,

Demande au Directeur général de communiquer, à titre informatif, la présente résolution au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Présidente du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies;

Demande aux membres de la FAO de faire le nécessaire pour s'assurer que la résolution concernant la célébration d'une Journée internationale de la pomme de terre le 30 mai sera examinée aux prochaines sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon qu'il conviendra.

Adoptée le 7 juillet 2023

Annexe D

Résolution 5/2023

Code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation mentionné dans des rapports de la Conférence et du Conseil⁷⁰

I. Introduction

1. Le présent Code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation (ci-après «le Code») vise à promouvoir des procédures de vote ouvertes, justes, équitables et transparentes pour les élections au poste de directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «la FAO» ou «l'Organisation») conformément aux Textes fondamentaux de l'Organisation (ci-après «les Textes fondamentaux»), notamment au Règlement général de l'Organisation (ci-après «le RGO»).

II. Statut et champ d'application du Code

2. Le Code est un accord conclu entre les États membres de la FAO. Il comprend des recommandations sur le comportement souhaitable des États membres et des candidats présentés par les États membres dans le cadre de l'élection du directeur général de l'Organisation, afin de renforcer le caractère équitable, crédible, ouvert et transparent de ce processus. Par conséquent, le Code est d'application volontaire et n'est ainsi pas juridiquement contraignant. Les États membres et les candidats n'en sont pas moins appelés à en respecter les termes.

3. Le Code ne modifie en rien les *Textes fondamentaux*, qui prévalent en cas d'ambiguïté ou d'incohérence.

III. Principes généraux

4. L'intégralité du processus électoral, y compris les activités de campagne, doit être régie par les *Textes fondamentaux*, les décisions de la Conférence intéressant cette question et les principes suivants:

- justice,
- équité,
- ouverture et transparence,
- souveraineté,
- bonne foi,
- dignité, respect mutuel et modération,
- non-discrimination,
- mérite.

5. Les États membres et le secrétariat de la FAO doivent rendre le Code public et facilement accessible, y compris par des voies de communication adaptées, telles que le Portail des membres de la FAO.

⁷⁰ CL 162/REP, paragraphe 7; CL 163/2, paragraphes 6 à 8; CL 163/REP, paragraphe 12; CL 164/2, paragraphes 8 à 11; CL 164/REP, paragraphe 20, alinéa a; CL 165/REP, paragraphe 23, alinéa a; CL 166/REP, paragraphe 42; C 2021/REP, paragraphe 71; CL 167/REP, paragraphe 11, alinéa b; CL 168/REP, paragraphe 34; CL 170/REP, paragraphe 49; CL 171/REP, paragraphes 46 et 47.

IV. Droits, obligations et responsabilités

6. Les États membres reconnaissent les droits, les obligations et les pouvoirs établis dans les *Textes fondamentaux* et dans les décisions de la Conférence.
7. Le Code ne modifie pas les *Textes fondamentaux*, qui constituent l'unique référence régissant les processus électoraux à la FAO.
8. Le Code s'applique aux procédures de vote pour les élections au poste de directeur général de la FAO.

A. *Membres et candidats*

9. Les États membres conviennent que l'élection du directeur général, en particulier en ce qui concerne les procédures de vote, doit se dérouler selon un processus juste, ouvert, transparent et équitable.

B. *Personnes employées par la FAO*

10. Aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif, qui établit leurs fonctions et leurs obligations, les personnes employées par la FAO, en particulier celles qui participent au déroulement du processus électoral, sont tenues de respecter les principes d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance à l'égard de tous les candidats au poste de directeur général.
11. Ces personnes sont également soumises à des obligations en vertu du Statut du personnel et des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, notamment des obligations de confidentialité.
12. Tout acte ou comportement contrevenant aux obligations mentionnées ci-dessus doit être examiné conformément aux règles administratives et aux procédures, y compris disciplinaires, applicables au membre du personnel concerné.

V. Vote

13. Les États membres doivent se conformer strictement aux *Textes fondamentaux* et respecter l'intégrité, la légitimité et la dignité de la procédure de vote. À cet effet, les délégués et les candidats doivent éviter, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Salle Plénière, tout comportement ou acte qui pourrait être perçu comme une tentative d'influer sur le résultat du scrutin.
14. Le Directeur général désigne, pour la session de la Conférence, un fonctionnaire électoral chargé de veiller à ce que le vote et la procédure électorale se déroulent dans le respect des dispositions des *Textes fondamentaux* (article XII, paragraphe 16, du RGO).
15. Le fonctionnaire électoral et tous les membres du personnel de la FAO participant à la procédure de vote sont soumis aux obligations d'impartialité, de neutralité et de confidentialité indiquées aux paragraphes ci-dessus. Tout manquement à ces obligations donnera lieu à une procédure administrative prévoyant d'éventuelles mesures disciplinaires.

A. *Secret absolu du vote*

16. Les États membres doivent respecter la confidentialité de la procédure et observer strictement les règles destinées à garantir le secret absolu du scrutin.
17. Les États membres doivent s'abstenir de communiquer ou de diffuser les débats pendant le déroulement du scrutin.
18. Le Secrétaire général doit rappeler aux délégués qu'il est important de préserver strictement le secret absolu du scrutin et leur enjoindre de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à ce secret, comme le fait d'exhiber des bulletins de vote remplis pendant le déroulement du scrutin. Il doit également rappeler aux personnes chargées de surveiller un vote au scrutin secret qu'il est interdit de donner à une personne non autorisée une information quelconque qui pourrait tendre, ou donner l'impression de tendre, à violer le secret absolu du vote.

19. Les votants sont encouragés à ne pas entrer dans l'espace de vote ni dans la salle de dépouillement avec des appareils d'enregistrement électroniques (caméras, appareils photographiques, téléphones mobiles et montres communicantes, entre autres).

20. Tout délégué ou membre du personnel du secrétariat participant à la surveillance du dépouillement doit également laisser tout appareil d'enregistrement électronique en sa possession à l'extérieur de la salle où le dépouillement s'effectue. Le respect de cette exigence peut être contrôlé par tous moyens que le fonctionnaire électoral juge appropriés.

21. Les mesures mentionnées ci-dessus ne préjugent en rien de tout autre dispositif que la Conférence pourrait estimer nécessaire pour veiller à ce que le résultat d'un vote demeure secret jusqu'à l'annonce officielle de l'issue du scrutin.

B. Organisation et transparence des scrutins

22. L'accès à l'espace de vote est limité aux scrutateurs, aux surveillants, aux électeurs et aux membres du personnel du secrétariat qui participent directement au déroulement du processus électoral.

1. Isoloirs

23. En vertu de l'article XII, paragraphe 10, alinéa e, du RGO, un ou plusieurs isoloirs sont mis en place et surveillés de manière à garantir le secret absolu du scrutin.

24. L'espace de vote doit être agencé, et notamment être suffisamment séparé de la Salle Plénière ou d'autres zones accessibles, de façon à empêcher que des personnes se trouvant à l'extérieur de cet espace puissent observer le déroulement du scrutin.

25. Les représentants doivent pouvoir voir les isoloirs situés dans l'espace de vote pendant le scrutin.

26. Conformément à l'usage et en vertu du mandat qui lui échoit de diriger et coordonner tout le travail de préparation des sessions de la Conférence aux termes de l'article XXIV, paragraphe 5, alinéa c, le Conseil pourrait adresser des recommandations à la Conférence au sujet des modalités d'organisation, notamment des dispositions à prendre pour garantir le secret absolu du scrutin, compte tenu des autres bonnes pratiques et de la configuration des isoloirs utilisés dans le système des Nations Unies.

2. Scrutateurs

27. Le Président de la Conférence désigne deux scrutateurs parmi les délégués qui ne sont pas directement concernés par l'élection. Les scrutateurs ont pour devoir de surveiller la procédure de vote, de procéder au dépouillement, de statuer sur la validité d'un bulletin de vote dans tous les cas douteux et de certifier le résultat de chaque tour de scrutin (article XII, paragraphe 10, alinéa c, du RGO).

28. Les scrutateurs doivent être choisis de façon juste et impartiale. Les États membres ne doivent pas tenter d'influer sur la sélection des scrutateurs.

29. Les fonctions des scrutateurs doivent être considérées comme indépendantes et distinctes du rôle qu'exercent ces derniers en tant que délégués ou représentants, ou en tant que suppléants d'un délégué ou d'un représentant. Les scrutateurs doivent s'en acquitter en toute impartialité et en toute neutralité. Ils doivent s'abstenir de tout acte ou comportement susceptible d'influencer des électeurs et de les amener à voter pour ou contre un candidat. Ils ne doivent pas essayer de découvrir l'intention de vote ni le choix d'un électeur.

30. Les scrutateurs doivent pouvoir accéder librement à l'espace de vote et à la salle de dépouillement à tout moment afin de s'assurer visuellement que les procédures réglementaires sont bien respectées.

31. Les scrutateurs doivent protéger le secret du scrutin et s'interdire de révéler l'issue d'un tour de scrutin à une personne non autorisée avant l'annonce officielle des résultats par le Président.

32. Au début de la session de la Conférence, les scrutateurs se verront proposer par le secrétariat une séance d'information sur les fonctions qui leur échoient.

3. *Surveillants*

33. Les candidats et les surveillants désignés par des candidats sont autorisés à assister au dépouillement (article XII, paragraphe 10, alinéa g, du RGO). Chacun des candidats doit fournir le nom de la personne qu'il a choisie comme surveillant avant le début de la session de la Conférence.

34. Les candidats et les surveillants désignés par des candidats peuvent assister au processus de dépouillement uniquement en tant qu'observateurs. Ils n'y prennent aucune part.

35. Les candidats et les surveillants doivent protéger le secret du scrutin et s'interdire de révéler l'issue du dépouillement à quelque personne non autorisée que ce soit avant l'annonce officielle des résultats par le Président.

C. *Vote et dépouillement*

36. Le Président de la Conférence et les scrutateurs s'assurent que l'urne est vide et, après l'avoir verrouillée, les scrutateurs en remettent la clé au fonctionnaire électoral.

37. Le Secrétaire de la Conférence appelle ensuite les délégations au vote, à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États membres.

38. À l'appel de son nom, chaque délégation se rend dans l'espace de vote, où elle reçoit une enveloppe et les bulletins et où elle dépose ensuite dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de son choix.

39. Le vote de chaque membre est enregistré par l'apposition de la signature ou du paraphe du Secrétaire de la Conférence et d'un scrutateur sur la liste, en marge du nom du membre.

40. Après que toutes les délégations ont été appelées, le Président de la Conférence déclare le scrutin clos et annonce qu'il va être procédé au dépouillement.

41. Conformément à l'article XII, paragraphe 10, alinéa g, du RGO, les scrutateurs comptent les voix en présence et sous le regard des représentants des États membres. Si les scrutateurs quittent la salle où se trouvent les délégués ou les représentants pour procéder au dépouillement du scrutin, seuls les candidats ou les surveillants désignés par eux peuvent assister au dépouillement, sans toutefois y prendre part, et la Conférence peut décider que les représentants des États membres ont la possibilité de suivre le dépouillement à distance par des moyens audiovisuels.

42. Après l'ouverture de l'urne par le fonctionnaire électoral, les scrutateurs vérifient le nombre d'enveloppes. Si ce nombre est supérieur ou inférieur à celui des votants, le Président de la Conférence doit en être informé, proclamer le vote nul et annoncer qu'il y a lieu de recommencer le scrutin.

43. L'un des scrutateurs lit à haute voix ce qui est inscrit sur chaque bulletin et le passe à l'autre scrutateur. Le suffrage exprimé sur le bulletin est reporté sur la liste préparée à cet effet.

44. Une fois le dépouillement terminé, le Président de la Conférence annonce les résultats du scrutin dans l'ordre suivant:

- nombre d'États membres ayant le droit de vote à la session concernée;
- nombre d'absents;
- nombre d'abstentions;
- nombre de bulletins nuls;
- nombre de suffrages exprimés;
- nombre de voix constituant la majorité requise;
- nombre de voix en faveur des candidats et nombre de voix recueillies par chacun d'eux, par ordre décroissant.

45. Le Président de la Conférence annonce la décision découlant du scrutin.

46. Les listes sur lesquelles les scrutateurs ont consigné les résultats du vote, une fois revêtues des signatures du Président de la Conférence, du fonctionnaire électoral et des scrutateurs, constituent le procès-verbal officiel du scrutin, qui doit être versé aux archives de l'Organisation.

VI. Adhésion volontaire au Code

47. Les États membres et les candidats sont encouragés à appliquer et à respecter le Code. Les membres du personnel du secrétariat sont tenus de s'acquitter de leurs obligations contractuelles, telles qu'elles y sont définies.

VII. Modification du Code

48. Le Code et les procédures qu'il établit, y compris celles relatives à son application à d'autres votes au scrutin secret, sont susceptibles d'être réexaminés par la Conférence à la demande du Conseil.

Adoptée le 7 juillet 2023

Annexe E

Résolution 6/2023

Procédures relatives au rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions

LA CONFÉRENCE,

Réaffirmant le paragraphe 4 de l'article III ainsi que l'article XVIII de l'Acte constitutif et l'obligation qu'a chaque État membre et chaque membre associé de verser annuellement à l'Organisation sa part contributive au budget, part déterminée par la Conférence, et **exhortant** tous les États membres et membres associés à s'acquitter ponctuellement et sans condition de la totalité des contributions mises en recouvrement,

Notant la situation critique de la trésorerie du Programme ordinaire due aux retards dans le paiement des contributions ainsi que le montant toujours élevé de celles qui n'ont pas été acquittées depuis les années précédentes, en particulier par certains des principaux contributeurs,

Notant que les États membres reçoivent chaque trimestre des informations sur les États membres en retard dans le paiement de leurs contributions et que chaque membre en retard dans le paiement de ses contributions sera notifié deux mois avant la session de la Conférence, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 j de l'article XXXVIII du Règlement général de l'Organisation,

Consciente de la nécessité de maintenir des flux de trésorerie suffisants pour couvrir les obligations et assurer l'exécution du Programme de travail approuvé,

Consciente de la nécessité de disposer d'une procédure plus détaillée concernant le rétablissement du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions à l'Organisation, conformément au paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif,

1. **Décide** d'adopter les procédures telles qu'elles sont énoncées dans la présente résolution relative au rétablissement du droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif:

a) Les États membres redevables d'arriérés qui demandent le rétablissement de leur droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif doivent expliquer la nature des circonstances indépendantes de leur volonté ayant entraîné le défaut de paiement et sont encouragés à:

- i. donner des informations aussi complètes que possible à l'appui de leur demande, notamment, lorsqu'ils le peuvent, des renseignements sur les agrégats économiques, les recettes et dépenses de l'État, les ressources en devises, l'endettement et les difficultés quant à l'acquittement d'obligations financières à l'intérieur du pays ou sur le plan international;
- ii. indiquer les mesures qui seront prises en vue du règlement des arriérés; et
- iii. communiquer toute autre information susceptible d'étayer l'affirmation selon laquelle le non-paiement des sommes dues tenait à des causes qui échappaient au contrôle de l'État membre concerné.

b) **Demande** que les requêtes relatives au rétablissement du droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif soient présentées par écrit par les États membres au Secrétaire général de la Conférence, de préférence deux semaines avant la session de la Conférence, afin que le Bureau puisse examiner les requêtes dans leur intégralité;

c) **Demande** que les requêtes relatives au rétablissement du droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif soient présentées par écrit par le Représentant permanent de l'État membre concerné ou le chargé d'affaires désigné, ou le ministre responsable du

- gouvernement de l'État membre, conformément à ce qui est énoncé au paragraphe 2 de l'article III du Règlement général de l'Organisation;
- d) Les États membres redevables d'arriérés désirant rééchelonner le paiement de leurs arriérés dans le cadre d'un accord pour récupérer leur droit de vote doivent présenter, avec la demande écrite adressée au Directeur général, un échéancier de paiement écrit;
- e) Il convient d'indiquer, dans l'échéancier de paiement visé à l'alinéa d du paragraphe 1:
- i. le montant total dû, y compris la contribution pour l'année en cours;
 - ii. la période sur laquelle il est proposé d'étaler le paiement;
 - iii. le montant minimal que l'État membre compte verser chaque année;
 - iv. la date et le montant du premier versement;
 - v. si l'État membre compte demander l'accord du Directeur général pour effectuer le paiement en monnaie locale, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière ainsi qu'aux résolutions pertinentes de la Conférence; et
 - vi. que l'État membre s'engage à s'acquitter ponctuellement, à l'avenir, de la totalité de ses contributions mises en recouvrement, conformément au Règlement financier de l'Organisation.
2. **Demande** à la FAO de continuer d'alimenter, sur le site web de l'Organisation, une rubrique accessible au public présentant des informations complètes et à jour sur l'état du versement des contributions mises en recouvrement;
3. **Demande** au Directeur général d'inclure la présente résolution dans la notification envoyée aux États membres redevables d'arriérés deux mois avant la session de la Conférence et de la publier sur le site web de la FAO, ainsi que dans une note d'information à l'attention de la Conférence.

Adoptée le 7 juillet 2023

Annexe F

Barème des contributions 2024-2025

(Le barème 2022-2023 est indiqué à des fins de comparaison.)

État membre	Barème proposé⁷¹	Barème actuel⁷²
	2024-2025	2022-2023
Afghanistan	0,006	0,007
Afrique du Sud	0,244	0,272
Albanie	0,008	0,008
Algérie	0,109	0,138
Allemagne	6,112	6,091
Andorre	0,005	0,005
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,184	1,172
Argentine	0,719	0,915
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,111	2,210
Autriche	0,679	0,677
Azerbaïdjan	0,030	0,049
Bahamas	0,019	0,018
Bahreïn	0,054	0,050
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,007
Bélarus	0,041	0,049
Belgique	0,828	0,821
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,003
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,016
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012
Botswana	0,015	0,014
Brésil	2,013	2,949
Brunéi Darussalam	0,021	0,025
Bulgarie	0,056	0,046
Burkina Faso	0,004	0,003
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,007	0,006
Cameroun	0,013	0,013
Canada	2,629	2,734
Chili	0,420	0,407

⁷¹ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 76/238 du 24 décembre 2021.

⁷² Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 73/271 du 22 décembre 2018.

Chine	15,256	12,006
Chypre	0,036	0,036
Colombie	0,246	0,288
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,006
Costa Rica	0,069	0,062
Côte d'Ivoire	0,022	0,013
Croatie	0,091	0,077
Cuba	0,095	0,080
Danemark	0,553	0,554
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,139	0,186
El Salvador	0,013	0,012
Émirats arabes unis	0,635	0,616
Équateur	0,077	0,080
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,134	2,146
Estonie	0,044	0,039
Eswatini	0,002	0,002
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000
Éthiopie	0,010	0,010
Fédération de Russie	1,866	2,405
Fidji	0,004	0,003
Finlande	0,417	0,421
France	4,319	4,428
Gabon	0,013	0,015
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,008
Ghana	0,024	0,015
Grèce	0,325	0,366
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,041	0,036
Guinée	0,003	0,003
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,012	0,016
Guyana	0,004	0,002
Haïti	0,006	0,003
Honduras	0,009	0,009
Hongrie	0,228	0,206
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	1,044	0,834
Indonésie	0,549	0,543
Iran (République islamique d')	0,371	0,398
Iraq	0,128	0,129
Irlande	0,439	0,371
Islande	0,036	0,028
Israël	0,561	0,490

Italie	3,190	3,308
Jamaïque	0,008	0,008
Japon	8,034	8,565
Jordanie	0,022	0,021
Kazakhstan	0,133	0,178
Kenya	0,030	0,024
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,234	0,252
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,050	0,047
Liban	0,036	0,047
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,018	0,030
Lituanie	0,077	0,071
Luxembourg	0,068	0,067
Macédoine du Nord	0,007	0,007
Madagascar	0,004	0,004
Malaisie	0,348	0,341
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,004	0,004
Mali	0,005	0,004
Malte	0,019	0,017
Maroc	0,055	0,055
Maurice	0,019	0,011
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,221	1,292
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,011
Mongolie	0,004	0,005
Monténégro	0,004	0,004
Mozambique	0,004	0,004
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,009
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,010	0,007
Nicaragua	0,005	0,005
Niger	0,003	0,002
Nigéria	0,182	0,250
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,679	0,754
Nouvelle-Zélande	0,309	0,291
Oman	0,111	0,115
Ouganda	0,010	0,008
Ouzbékistan	0,027	0,032
Pakistan	0,114	0,115
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,090	0,045
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010
Paraguay	0,026	0,016

Pays-Bas (Royaume des)	1,377	1,356
Pérou	0,163	0,152
Philippines	0,212	0,205
Pologne	0,837	0,802
Portugal	0,353	0,350
Qatar	0,269	0,282
République arabe syrienne	0,009	0,011
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,574	2,267
République de Moldova	0,005	0,003
République démocratique du Congo	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,007	0,005
République dominicaine	0,067	0,053
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010
Roumanie	0,312	0,198
Royaume-Uni	4,376	4,568
Rwanda	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,002	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,007
Serbie	0,032	0,028
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,504	0,485
Slovaquie	0,155	0,153
Slovénie	0,079	0,076
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,002	0,006
Sri Lanka	0,045	0,044
Suède	0,871	0,906
Suisse	1,134	1,151
Suriname	0,003	0,005
Tadjikistan	0,003	0,004
Tchad	0,003	0,004
Tchéquie	0,340	0,311
Thaïlande	0,368	0,307
Timor-Leste	0,001	0,002
Togo	0,002	0,002
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,037	0,040
Tunisie	0,019	0,025
Türkiye	0,845	1,371
Turkménistan	0,034	0,033
Tuvalu	0,001	0,001

Ukraine	0,056	0,057
Uruguay	0,092	0,087
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,728
Viet Nam	0,093	0,077
Yémen	0,008	0,010
Zambie	0,008	0,009
Zimbabwe	0,007	0,005
Total	100,000	100,000

MEMBRES DE LA FAO

**194 États membres
2 membres associés
1 organisation membre**

Afghanistan	Ghana	Ouzbékistan
Afrique du Sud	Grèce	Pakistan
Albanie	Grenade	Palaos
Algérie	Guatemala	Panama
Allemagne	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Andorre	Guinée-Bissau	Paraguay
Angola	Guinée équatoriale	Pays-Bas (Royaume des)
Antigua-et-Barbuda	Guyana	Pérou
Arabie saoudite	Haïti	Philippines
Argentine	Honduras	Pologne
Arménie	Hongrie	Portugal
Australie	Îles Cook	Qatar
Autriche	Îles Marshall	République arabe syrienne
Azerbaïdjan	Îles Salomon	République centrafricaine
Bahamas	Inde	République de Corée
Bahreïn	Indonésie	République de Moldova
Bangladesh	Iran (République islamique d')	République démocratique du Congo
Barbade	Iraq	République démocratique populaire lao
Bélarus	Irlande	République dominicaine
Belgique	Islande	République populaire démocratique de Corée
Belize	Israël	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Italie	Roumanie
Bhoutan	Jamaïque	Royaume-Uni
Bolivie (État plurinational de)	Japon	Rwanda
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	Sainte-Lucie
Botswana	Kazakhstan	Saint-Kitts-et-Nevis
Brésil	Kenya	Saint-Marin
Brunéi Darussalam	Kirghizistan	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bulgarie	Kiribati	Samoa
Burkina Faso	Koweït	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Lesotho	Sénégal
Cabo Verde	Letttonie	Serbie
Cambodge	Liban	Seychelles
Cameroun	Libéria	Sierra Leone
Canada	Libye	Singapour
Chili	Lituanie	Slovaquie
Chine	Luxembourg	Slovénie
Chypre	Macédoine du Nord	Somalie
Colombie	Madagascar	Soudan
Comores	Malaisie	Soudan du Sud
Congo	Malawi	Sri Lanka
Costa Rica	Maldives	Suède
Côte d'Ivoire	Mali	Suisse
Croatie	Malte	Suriname
Cuba	Maroc	Tadjikistan
Danemark	Maurice	Tchad
Djibouti	Mauritanie	Tchéquie
Dominique	Mexique	Thaïlande
Égypte	Micronésie (États fédérés de)	Timor-Leste
El Salvador	Monaco	Togo
Émirats arabes unis	Mongolie	Tonga
Équateur	Monténégro	Trinité-et-Tobago
Érythrée	Mozambique	Tunisie
Espagne	Myanmar	Türkiye
Estonie	Namibie	Turkménistan
Eswatini	Nauru	Tuvalu
États-Unis d'Amérique	Népal	Ukraine
Éthiopie	Nicaragua	Uruguay
Fédération de Russie	Niger	Vanuatu
Fidji	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
Finlande	Nioué	Viet Nam
France	Norvège	Yémen
Gabon	Nouvelle-Zélande	Zambie
Gambie	Oman	Zimbabwe
Géorgie	Ouganda	